

Impôt sur le revenu – Déclarer les pensions de retraite

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous percevez une pension de retraite ou un autre avantage vieillesse ? Ces sommes sont soumises à l'impôt sur le revenu. Toutefois, certaines pensions sont exonérées. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Retraites de base et complémentaires

Vous devez **déclarer** les éléments suivants :

Pensions de retraite versées par les **régimes obligatoires de base et complémentaires**, par les **régimes spéciaux** (SNCF par exemple) et par l'**État**

Pensions de réversion versées par ces régimes

Pensions versées par les régimes de retraite supplémentaire d'entreprise obligatoires

Pensions versées aux élus locaux par l'Ircantec.

Le montant des pensions de retraite que vous avez touchées est **prérempli sur votre déclaration** de revenus en ligne.

Il vous suffit de vérifier ce montant, et de le corriger s'il est inexact.

L'administration fiscale applique automatiquement un abattement de 10 % sur le montant total déclaré des pensions.

Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

Minimum : 450 € par pensionné

Maximum : 4 399 € par foyer fiscal.

À savoir

Les allocations de préretraite sont imposées selon les règles des traitements et salaires.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Majorations et avantages accessoires

Vous devez **déclarer** les éléments suivants :

Majorations pour charges de famille

Bonifications pour campagne de guerre (majoration de la pension attribuée aux anciens combattants)

Allocations supplémentaires versées par les régimes de retraite (par exemple, allocations éducation, allocation décès)

Avantages en nature (logement, électricité gratuite ou à prix réduit par exemple).

Le montant des pensions de retraite que vous avez touchées est prérempli sur votre déclaration de revenus en ligne.

Il vous suffit de vérifier ce montant, et de le corriger s'il est inexact.

À savoir

La majoration pour assistance d'une tierce personne n'est **pas à déclarer**.

L'administration fiscale applique automatiquement un abattement de 10 % sur le montant total déclaré des pensions.

Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

Minimum : 450 € par pensionné

Maximum : 4 399 € par foyer fiscal.

Minimum vieillesse, Aspa, Asi

Vous n'avez pas à déclarer les revenus suivants :

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)

Allocations du minimum vieillesse.

À noter

Vous avez à **déclarer** une pension de vieillesse versée par la Sécurité sociale dont le montant ne dépasse pas 4 023,51 € par an, uniquement si **vos ressources annuelles** dépassent :

12 411,44 € pour une personne seule

19 268,80 € pour un couple.

Retraite versée en capital

Vous devez **déclarer** les prestations de retraite versées **sous forme de capital**, en particulier le versement forfaitaire unique (qui remplace une pension de faible montant, par exemple dans le régime complémentaire Agirc-Arrco).

Si les prestations de retraite sont versées sous forme de capital, vous pouvez opter pour l'un des modes d'imposition suivants :

Imposition au système du quotient

Prélèvement au taux de 7,5 % , sous certaines conditions.

Le prélèvement au taux de 7,5 % est possible si vous remplissez les conditions suivantes :

Le versement du capital se fait **en 1 fois**

Les **cotisations** que vous avez versées étaient **déductibles de votre revenu** imposable.

Le prélèvement de 7,5 % est calculé sur le montant du capital après un abattement de 10 % .

À savoir

Cela vaut aussi pour le versement en capital à la sortie d'un plan d'épargne retraite populaire (Perp).

**Allocation
veuvage**

Vous devez **déclarer** les allocations de veuvage.

L'administration fiscale applique automatiquement un abattement de 10 % sur le montant total déclaré des pensions.

Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

Minimum : 450 € par pensionné

Maximum : 4 399 € par foyer fiscal.

**Allocation versée aux anciens
combattants**

Les allocations versées à certains anciens combattants sont à **déclarer**.

L'administration fiscale applique automatiquement un abattement de 10 % sur le montant total déclaré des pensions.

Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

Minimum : 450 € par pensionné

Maximum : 4 399 € par foyer fiscal.

À savoir

La retraite du combattant et la retraite mutualiste des anciens combattants (dans la limite d'un plafond) sont **exonérées** d'impôt sur le revenu.

**Allocation de reconnaissance versée aux
harkis**

Vous ne devez **pas déclarer** l'allocation de reconnaissance (versée en rente ou en capital).

**Allocation de vétérance des sapeurs-pompiers
volontaires**

Vous ne devez **pas déclarer** l'allocation de vétérance.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Questions –

Réponses

- Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus exceptionnels ?
- Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus différés ?
- Impôt sur le revenu – L'allocation chômage ou de préretraite est-elle imposée ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Retraite d'un salarié du secteur privé
- Livrets, plans et comptes d'épargne
- Allocations et aides aux personnes âgées
- Impôt sur le revenu – Déclarer les rentes viagères

Pour en savoir plus

- Site des impôts

Source : Ministère chargé des finances

- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023

Source : Ministère chargé des finances

- Impôt sur le revenu : dépliants d'information

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024
Simulateur

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 79 à 81 quater
Pensions imposables (article 79), sommes exonérées (article 81)
- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinicies
Abattement de 10 % (article 158), option pour le prélèvement forfaitaire de 7,5 % pour les prestations versées sous forme de capital (article 163 bis)
- Décret n°2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites
- Décret n°2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière pour les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la 2ème guerre mondiale
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-PENS-10-10-10 relatif aux pensions de vieillesse et de retraite imposables
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-PENS-20-10 relatif aux pensions de vieillesse et de retraite exonérées
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-PENS-10-10-10-20 relatif au régime fiscal de certaines pensions et allocations de vieillesse (Aspa, ASI, etc.)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00